**MARCHE CLASSIFIE**

**DE NIVEAU SECRET SANS DETENTION**

**PROJET DE MARCHE N°B24-04099-FL**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Bruno FEIGNIER, agissant en qualité de Directeur du CEA Grenoble,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,**

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S B \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment habilité,

ci-après dénommée **« le Titulaire »**

*(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)*

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc196741148)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc196741149)

[ARTICLE 3 - MARCHE CLASSIFIE 4](#_Toc196741150)

[ARTICLE 4 - CORRESPONDANTS 5](#_Toc196741151)

[ARTICLE 5 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 6](#_Toc196741152)

[ARTICLE 6 - DEFINITION DES PRESTATIONS 8](#_Toc196741153)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION 9](#_Toc196741154)

[ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 11](#_Toc196741155)

[ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 12](#_Toc196741156)

[ARTICLE 10 - REMISE DES ELEMENTS DU PRODUIT INFORMATIQUE 12](#_Toc196741157)

[ARTICLE 11 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 13](#_Toc196741158)

[ARTICLE 12 - RECEPTION DES PRESTATIONS 13](#_Toc196741159)

[ARTICLE 13 - ASSURANCES 14](#_Toc196741160)

[ARTICLE 14 - MONTANTS DES PRESTATIONS 15](#_Toc196741161)

[ARTICLE 15 - REVISION DES PRIX 16](#_Toc196741162)

[ARTICLE 16 - PENALITES 17](#_Toc196741163)

[ARTICLE 17 - FACTURATION- REGLEMENT 18](#_Toc196741164)

[ARTICLE 18 - REGIME FISCAL 19](#_Toc196741165)

[ARTICLE 19 - JURIDICTION COMPETENTE 19](#_Toc196741166)

[ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE 19](#_Toc196741167)

[ARTICLE 21 - CONCLUSION DU MARCHE 19](#_Toc196741168)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les **prestations de support et de maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive des applications de supervision du site du CEA Grenoble (Isère) et** **de l’INES (Institut National de l’Energie Solaire) situé au Bourget du Lac (Savoie),** ci-après dénommées « les Prestations ».

Dans le présent marché, la notion de « produit informatique » désigne, outre les éléments visés à l’article 33 des Conditions Générales d’Achat du CEA, les développements et les différentes versions de l’application qui seront fournies par le Titulaire au CEA en application du présent marché et la documentation associée comprenant notamment l’ensemble des fonctionnalités, instructions et données écrites, un guide utilisateur et un manuel de référence.

Le présent marché est un marché « composite » en ce qu’il comprend d’une part des prestations récurrentes forfaitaires et d’autre part des prestations complémentaires réalisées sur demande expresse du CEA par le biais de bordereau de prix unitaires ou de devis.

Les Prestations du marché relèvent d’une obligation de résultat.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* le Plan Contractuel de Sécurité (PCS) en vigueur à la signature du marché et toutes ses évolutions ultérieures ;
* l’engagement de protection des informations de niveau DR ;
* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B24-04099-FL avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé DG-CEAGRE-DPEI-STIC-25-03-000503 ind 0 en date du 18/02/25, etc…);
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

*(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)*

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** - Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :

- annexe n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,

- annexe n°2 « Tableau de prix »,

- annexe n°3 : « Pénalités ».

# MARCHE CLASSIFIE

**3.1 -** **Le marché est un marché classifié de niveau Secret au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale. Il n’implique pas la détention d’Informations et Supports Classifiés (ISC) par le Titulaire.**

En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s’engage à assurer la protection des ISC auxquels il a accès et/ou qu’il détient au titre du marché en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan Contractuel de Sécurité (PCS).

Il reconnaît avoir pris connaissance des textes portant sur ses obligations résultant de la connaissance et de la détention d’ISC et plus particulièrement :

* les articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense;
* le code pénal, notamment ses articles 413-9 et suivants ;
* l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
* l’arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l’instruction ministérielle n°900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles.

Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l’application de ces dispositions ainsi qu’à celles découlant de l’ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale.

**3.2 -** Pour exécuter le marché, le Titulaire doit détenir une habilitation au niveau requis en cours de validité. Il engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives à son renouvellement. **En cas de perte de cette habilitation en cours d’exécution du marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par le CEA, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire.**

**3.3 -** Les personnels participant à la réalisation du marché et ayant à connaître des ISC doivent préalablement être habilités au niveau requis par le Plan Contractuel de Sécurité. Le Titulaire engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives au renouvellement de leurs habilitations.

**3.4 -** Le Titulaire s’engage, dès que l’autorité de l’habilitation le permet, à faire habiliter un nombre de personnels suffisant à la bonne exécution du marché et pour toute sa durée, y compris pendant les périodes estivales, jours fériés, fermetures de centre, etc. Le Titulaire s’engage à ne faire habiliter que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA.

Le Titulaire tient à jour la liste des personnels habilités pour l’exécution du marché. Il la communique au CEA à première demande de ce dernier et également lors de toute mise à jour.

Le Titulaire s’engage à ce que ses personnels n’accèdent à aucune installation autre que celle(s) concernée(s) par le marché.

**3.5 -** Le Titulaire s’engage à informer ses personnels habilités du caractère secret des prestations et de l’obligation qui leur est faite de tenir confidentiels l’ensemble des ISC auxquels ils seront amenés à accéder et/ou qu’ils seront amenés à détenir. A ce titre, le Titulaire fait signer à ses personnels habilités l’engagement de responsabilité prévu par l’IGI 1300.

**3.6 -** L’exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d’informations ou supports qui, sans être couverts par le secret de la défense nationale, portent la mention « diffusion restreinte » et ne peuvent dès lors être rendus publics. Le Titulaire s’engage à respecter pour ces informations et supports, les dispositions de l’IGI 1300 et les dispositions du Plan Contractuel de Sécurité.

**3.7 -** Le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter les prestations classifiées du marché, sauf autorisation préalable du CEA accordée par écrit et précisant les conditions de cette sous-traitance. Dans ce cas, la réalisation par un sous-traitant de prestations classifiées est notamment conditionnée par l’obtention d’une habilitation au niveau requis par l’autorité d’habilitation compétente, de la personne morale dudit sous-traitant et de ses personnels concernés.

Le nom des entreprises sous-traitantes ainsi que la nature des prestations sous-traitées doivent être décrites dans le Plan Contractuel de Sécurité.

Le Titulaire s’engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

Le Titulaire doit notamment mettre en place un Plan Contractuel de Sécurité « fille » élaboré par ses soins, signé par le sous-traitant, validé et contresigné par l’Officier de sécurité du CEA.

Par ailleurs, la sous-traitance de prestations sensibles, au sens de l’article 5.3.2 de l’IGI 1300, est soumise à l’obtention préalable écrite par le Titulaire de l’autorisation du CEA. A cet effet, le Titulaire transmet au CEA l’avis sans réserve d’enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d’habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

**3.8 -** Le Titulaire informe le CEA, dans le délai d’un mois, de l’achèvement des prestations classifiées du marché. Il remet obligatoirement au CEA la Fiche de clôture du Plan Contractuel de Sécurité (FCPCS) qui est jointe au Plan Contractuel de Sécurité (PCS). Il s’engage à respecter les dispositions relatives à la destination des ISC convenues avec le CEA et précisées par la FCPCS.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Titulaire encourt la sanction suivante : paiement d’une pénalité d’un montant de 500 € HT/jour de retard.

**3.9 -** Toute violation ou inobservation par le Titulaire des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entraîner l’abrogation de la décision d’habilitation au secret de la défense nationale de la personne morale et, par voie de conséquence, la résiliation de plein droit du marché en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire, sans préjudice des peines prévues par les dispositions des du code pénal.

# CORRESPONDANTS

## Correspondants techniques du CEA

M. Taoufik TROUSSI - STIC - Tél. : 04.38.78.14.76

Email : [taoufik.troussi@cea.fr](mailto:taoufik.troussi@cea.fr)

M. Antoine REVERDY - STIC - Tél. : 04.38.78.16.85

E-mail : [antoine.reverdy@cea.fr](mailto:antoine.reverdy@cea.fr)

## Correspondantes commerciales du CEA

Mme Florence LARUE – Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.33.06 -Email : [florence.larue@cea.fr](mailto:florence.larue@cea.fr)

Mme Isabelle BOREL - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.13.36 - E-mail : [isabelle.borel@cea.fr](mailto:isabelle.borel@cea.fr)

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50 - Email : [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

et [RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

M/Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_- Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial :

M/Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_- Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)*

**4.5 -** Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

* d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,
* de faire respecter les consignes de sécurité,
* d’assurer les relations avec le CEA,
* de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
* d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)*

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

**4.6 - Garantie de remplacement à compétences équivalentes**

Au cas où le personnel affecté à la prestation serait remplacé, le Titulaire s’engage à avertir le CEA au moins deux mois à l’avance. Une période de recouvrement d'une durée minimum d'un mois sera effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

Le Titulaire s'engage à procéder à ce remplacement par du personnel de qualification et d’expérience au moins équivalentes. Le Titulaire soumettra pour accord au CEA un dossier qui démontrera la compétence et la qualification de ce nouvel interlocuteur.

Les changements sont notifiés par lettre recommandée avec avis de réception et prennent effet dès la date de réception de ladite lettre.

1. **DUREE ET PHASES DU MARCHE** 
   1. **Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du **10 novembre 2025 (à titre prévisionnel), soit jusqu’au 9 novembre 2028.**

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 10 novembre 2028, soit jusqu’au 9 novembre2029,
* Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 10 novembre 2029, soit jusqu’au 9 novembre2030.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins six (6) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

* 1. **Phases du marché**

Le « Prédécesseur » désigne la société qui est responsable du marché avant la prise d’effet du présent marché.

Le « Successeur » désigne la société qui succèdera au Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché.

***Il est précisé que :***

* ***la phase de prise en charge est applicable en début de marché (prestation ferme),***
* ***la phase de réversibilité n’est applicable que dans le cadre d’un changement de titulaire (prestation optionnelle, option n°1).***

### **Phase de prise en charge**

La phase de prise en charge dure **1 mois** à compter de la date de prise d’effet du marché. Durant cette phase, le Titulaire prend toutes ses dispositions pour préparer la prise en charge des prestations et réaliser les actions prévues par le cahier des charges notamment les livrables.

La phase de prise en charge comprend :

**- Une étape d’initialisation** – Durée **de 15 jours** à compter de la date de prise d’effet du présent marché.

Le Titulaire reçoit et analyse toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Il dispose du support de l'équipe du Prédécesseur restée sur site au titre de l'application de la phase de réversibilité de l'ancien marché.

Durant cette étape, le Prédécesseur conserve la responsabilité des prestations.

**- Une étape de consolidation** – Durée **de 15 jours** à compter de la fin de l’étape d’initialisation.

Le Titulaire effectue l'ensemble des prestations dans l'objectif d'atteindre le niveau de qualité requis.

Le Prédécesseur est dégagé de ses responsabilités. Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Pendant cette phase, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés mais ne donnent pas lieu à l’application de pénalités mises à part celles relatives à la remise hors délais des livrables de la prise en charge.

### **Phase opérationnelle**

La phase opérationnelle débute **1 mois** à compter de la date de démarrage du marché, à la fin de la phase de consolidation***.***

Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des Prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Durant cette phase, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités telles que définies à « Pénalités » du présent marché.

### **Phase de réversibilité (option n°1)**

A l’échéance du marché ou en cas de résiliation anticipée de ce dernier, dans le cas où le « Successeur » ne serait pas le Titulaire du présent marché, le CEA ou tout tiers de son choix doit pouvoir assurer la continuité des prestations, objet du présent marché.

Les obligations du Titulaire au cours de la phase de réversibilité sont définies dans le cahier des charges.

Le Titulaire doit exécuter l’ensemble de ses obligations contractuelles de façon toujours compatible avec son obligation de réversibilité.

La phase de réversibilité comprend :

* **une étape de transfert de connaissances** – Durée **de 15 jours** applicable 1 mois avant l’échéance du présent marché.

Le Titulaire met en œuvre les prestations de transfert de connaissances (documentation mise à jour, formation aux techniques particulières du site, accompagnement du Titulaire entrant dans sa prise de connaissance du site, réunions de transfert de compétence ...).

Il est à noter qu’il continue à assurer, durant cette étape, la responsabilité pleine et entière de l’exploitation au titre du marché. Cette étape se superpose à la phase opérationnelle.

* **une étape de support à l'exploitation** – Durée **de 15 jours**,applicable 15 jours avant l’échéance du présent marché.

Le Titulaire accompagne le CEA et le Titulaire entrant avec les moyens et compétences nécessaires pour garantir une continuité de service transparente pour les unités clientes et les utilisateurs finaux dans les conditions précisées au cahier des chargé visé à l’article 2 du présent marché.

La responsabilité pleine et entière de la prestation est transférée au Titulaire entrant à l'issue de l'étape de transfert de compétences. Le Titulaire n’est plus responsable de la réalisation des prestations objet du marché durant cette étape. Le Titulaire sortant assure désormais cette responsabilité.

L’option n°1 peut être levée par le CEA, par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de trois mois à compter de son démarrage.

La non-levée de l’option n’ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché comprennent :

- des prestations de base,

- des prestations sur bordereau de prix (catalogue de service),

- des prestations complémentaires sur devis.

* 1. **Prestations de base**

Les Prestations de base dues au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes :

* des prestations de maintenance préventive,
* des prestations de maintenance corrective de l’application (paramétrages, développements spécifiques, …),
* des prestations de support à l’utilisation (le support fonctionnel ainsi que l’assistance technique et l’assistance à l’exploitation).

Chaque demande de maintenance corrective fait l’objet de l’enregistrement d’une demande par mail dont le niveau de criticité est déterminé par le CEA dans les conditions déterminées au cahier des charges.

En fonction de la qualification de l’incident (bloquante, majeure, mineure), le Titulaire résout l’anomalie dans le délai correspondant mentionné au cahier des charges. Chaque demande de support fait l’objet de l’enregistrement d’une demande par mail. Le Titulaire répond à cette demande conformément aux conditions déterminées au cahier des charges.

* 1. **Prestations sur bordereau de prix réalisées**

Les Prestations sur bordereau de prix concernent les prestations de maintenance préventive et corrective au-delà des quotas prévus dans les forfaits (précisés au cahier des charges et dans l’annexe n°2) ainsi que les prestations de maintenance adaptative et évolutive sur bordereau de prix (catalogue de service). Elles sont détaillées dans l’annexe n°2 du présent marché.

Des demandes de prestations peuvent être émises en cours d’exécution du marché sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe n°2 du présent marché.

Elles sont envoyées au Titulaire par mail à l’adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

*(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)*

Le Titulaire s’engage à honorer l’ensemble des demandes de prestations émises par le CEA pendant la durée du marché, même si le délai d’exécution va au-delà de la date de fin de marché.

**Prestations de maintenance adaptative et évolutive sur devis**

Les Prestations sur devis correspondent aux prestations de maintenance adaptative et évolutive décrites au cahier des charges.

Pour ces prestations complémentaires, le CEA adresse au Titulaire par email un cahier des charges particulier, ci-après dénommé « CDC particulier ».

Le Titulaire adresse au CEA, dans un délai de 10 jours ouvrés maximum suivant la demande, une offre détaillée faisant apparaître :

- une proposition technique (étude préalable) répondant aux objectifs et aux résultats attendus et définis dans le CDC particulier,

- une proposition financière forfaitaire basée principalement sur les prix indiqués au tableau de prix joint en annexe 2 au présent marché.

L’offre du Titulaire doit être valable au moins trois mois à compter de sa date de réception par le CEA.

Il est de convention expresse entre les Parties que les prestations complémentaires ne relèvent pas de l’exclusivité du Titulaire.

Les prestations complémentaires font l’objet d’un devis établi par le Titulaire sur la base du(es) taux journaliers plafonds fixés à l’article « MONTANTS DES PRESTATIONS » ci-dessous.

Ces devis mentionnent la référence du présent marché, les motifs de l’intervention, la nature et les quantités des fournitures ou des interventions ainsi que le délai de livraison et/ou d’exécution.

Le CEA se réserve le droit d’accepter ou non le devis.

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des prestations correspondantes qu’après avoir reçu l’accord écrit du CEA passé en référence du présent marché et acceptant son devis.

* 1. Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble et de l’INES (Institut National de l’Energie Solaire) situé au Bourget du Lac (Savoie).

Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.

Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

## Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques ou documents

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables), des documents.

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ou documents ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes ou documents.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes ou documents au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.

La restitution des fichiers ou programmes ou documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

## Restitution des livrables remis par le CEA

Les livrables (documents et/ou tout bien) remis au Titulaire par le CEA dans le cadre du présent marché doivent être restitués au CEA sous la forme dans laquelle ils lui ont été remis (papier ou informatique) à l’échéance du présent marché ou, en cas de dénonciation du marché par l’une ou l’autre des parties, à la date de la prise d’effet de cette dénonciation. La remise de ces éléments est une condition de Réception des Prestations par le CEA.

## Accès au Centre, à l’INES et aux Installations et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligations générales du Titulaire envers son personnel

### **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions. Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

### **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
* une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Zone à Faibles Emissions

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Assurance de la qualité

Le Titulaire doit appliquer le système de management de la qualité décrit dans son Plan d’Assurance de la Qualité Particulier (PAQP) lequel sera remis dans sa version définitive au plus tard deux mois après le début des Prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d’effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système qualité. A cette fin, le Titulaire doit permettre un libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et faciliter les audits de qualité du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Le Titulaire s’engage à tenir à jour le calendrier de ses actions, ainsi que l’affectation du personnel à la réalisation des Prestations, pour tenir compte des éventuelles évolutions, et assurer la traçabilité et le contrôle de l’exécution des Prestations par le CEA.

## Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des Prestations,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire,
* suivi du dossier Qualité.

Chaque réunion fait l’objet d’un compte rendu établi par le Titulaire et soumis, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

# REMISE DES ELEMENTS DU PRODUIT INFORMATIQUE

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des éléments du produit informatique exigés par le cahier des charges. La remise de tous ces éléments est une condition de Réception des Prestations par le CEA.

* 1. **Dispositions générales**

A la demande du CEA et dans le délai fixé par ce dernier, le Titulaire remet une nouvelle version des éléments du produit informatique suite aux remarques formulées par le CEA.

A défaut, il sera fait application de l’article 24 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. **Format des produits informatiques remis**

Les produits informatiques sont remis sur support ou accessible en ligne selon ce qui est mentionné dans le cahier des charges.

Sauf mention contraire du cahier des charges, tous les produits informatiques remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD dans la version docx pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL dans la version xlsx pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT dans la version pptx,
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS pour les documents de type planning,
* AUTOCAD ou SolidWorks pour les documents dessinés,
* IAR Embedded Workbench, Jenkins pour les documents et sources logiciels.

# DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats (comprenant les produits informatiques) résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Tous les Résultats, sont la propriété exclusive du CEA à compter de leur élaboration.

A cet effet, le Titulaire cède à titre exclusif au CEA, l'intégralité de ses droits patrimoniaux de propriété intellectuelle et, le cas échéant de producteur de base de données, afférents à l'ensemble des Résultats et ce, au fur et à mesure de leur conception, pour tous pays et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle y afférents, dans les conditions précisées au chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire garantit au CEA qu’il détient tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l’exécution du marché et à l’utilisation des Résultats.

Le Titulaire garantit en particulier le CEA contre toutes conséquences dommageables résultant de toute revendication ou réclamation de tiers en lien avec les Résultats dans les conditions précisées à l’article 12.5 du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# RECEPTION DES PRESTATIONS

* 1. **Réception des prestations de maintenance corrective**

Chaque prestation de maintenance corrective fait l'objet d'une procédure de réception.

A la livraison de la correction, les fonctionnalités de l’application sont testées par le Titulaire et/ou les responsables techniques et fonctionnels du CEA.

La Vérification d’Aptitude au Bon Fonctionnement « VABF » ne sera validée qu’à condition que l’anomalie ait été corrigée (réception provisoire).

Le CEA réalise ensuite la mise en production (MEP) pour procéder à une Vérification en Service Régulier (VSR). Après un délai raisonnable (de 1 à 3 mois) de bon fonctionnement de l’application après la MEP, le CEA prononce la réception définitive.

* 1. **Maintenance Adaptative (applicative)**

La signature du procès-verbal de VABF (réception provisoire) marque la fin des prestations d’adaptation permet de déclencher la Mise En Production (« MEP »).

Après un délai de un mois de bon fonctionnement (Vérification en Service Régulier) de l’application après la MEP, le responsable fonctionnel prononce la réception définitive.

A compter de la date de signature du procès-verbal de VSR (réception définitive), les développements effectués au titre de l’évolution ou de la correction de l’application sont intégrés au présent marché et leur maintenance corrective est prise en charge par le Titulaire dans les mêmes conditions contractuelles que celles applicables aux prestations de base, et ce sans supplément de prix.

* 1. **Réception des prestations sur bordereau de prix et sur devis**

Les prestations complémentaires font l’objet d’une procédure de Réception provisoire, de Vérification en service régulier et de Réception définitive qui se déroulent conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA et en respectant les modalités éventuellement précisées au cahier des charges. Il est précisé que la VSR s’effectue sur une durée de deux mois.

Le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu’à l’acceptation sans réserve des produits informatiques par le CEA.

Il est précisé que la prise en compte des réserves du CEA ne peut différer la date de remise des dossiers complets, ni justifier une remise en cause du ou des délais sur lesquels le Titulaire s’est engagé dans le cadre du présent marché.

Toute réception et vérification donne lieu à l’établissement d’un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

A compter de la date de signature du procès-verbal de VSR (réception définitive), les développements effectués au titre de l’évolution sont intégrés au présent marché et leur maintenance corrective est prise en charge par le Titulaire dans les mêmes conditions contractuelles que celles applicables aux prestations de base, et ce sans supplément de prix.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Les dispositions de l’article 38.2 du chapitre précité sont complétées comme suit.

1. **Site CEA de Grenoble hors pôle MINATEC**

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription pour son compte, par le CEA, des garanties définies dans les termes et limites d’une police multirisque, couvrant, jusqu’à 120 000 000 € par sinistre et par année d’assurance, les biens immobiliers et mobiliers du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, évènements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, gel, choc d’un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, accident de criticité, contamination radioactive, irradiation et frais d’assainissement et/ou de décontamination.

Le Titulaire est informé qu’aux termes de ladite police, les assureurs du CEA renoncent à tous recours à l’encontre de toutes personnes présentes sur un site CEA à sa demande et avec son autorisation.

Il en résulte qu’en cas de sinistre, le CEA ne dispose d’un recours à l’encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu’en cas d’absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu’il subit et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu’elle s’élève actuellement à 500 000 € par sinistre pour les dommages de nature conventionnelle et à 10 000 000 € par sinistre pour les dommages de nature nucléaire. S’agissant du bâtiment 41, la franchise pour les dommages de nature nucléaire s’élève à 50 000 000 € par sinistre.

Cette police comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie et des franchises variables en fonction de l’état du marché de l’assurance. Ces conditions sont susceptibles d’être modifiées, sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de ce chef de s’informer périodiquement d’éventuelles modifications.

1. **Site de l’INES**

En tant que de besoin, et sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à l’égard du Titulaire, celui-ci est informé de la souscription par le CEA d’une police d’assurance garantissant, aux clauses et conditions de ladite police, jusqu’à 40 000 000 € par sinistre et par année d’assurance, les biens meubles du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, chute d’appareils de navigation aérienne, mur du son, événements naturels, dégâts des eaux, gel, fumées, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage, choc d’un véhicule, bris de glaces, catastrophes naturelles, autres évènements non dénommés.

Le Titulaire est informé de ce qu’aux termes de ladite police les assureurs du CEA renoncent à tout recours contre lui du chef des préjudices indemnisés de manière effective au titre de la police d’assurance garantissant les risques mentionnés ci-dessus.

Il en résulte qu’en cas de sinistre, le CEA ne dispose d’un recours à l’encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu’en cas d’absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu’il subit, et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu’elle s’élève actuellement à 12 500 € par sinistre.

Cette police d’assurance comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie, des plafonds de garantie et des franchises variables en fonction de l’état du marché de l’assurance. Ces conditions sont susceptibles d’être modifiées sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de s’informer périodiquement d’éventuelles évolutions.

# MONTANTS DES PRESTATIONS

## Prestations au forfait

Les montants fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations y compris les frais de transport et de déplacement (sur le site de Grenoble ou du Bourget du Lac).

### Prestations de base

### Phase de prise en charge

### Le montant ferme et forfaitaire des prestations de la phase de prise en charge (d’une durée d’un mois) est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes). De plus, l’étape de consolidation est rémunérée sur la base de la moitié du forfait mensuel indiqué à l’article 14.1.1.

### Phase opérationnelle

Les montants indiqués ci-après comprennent l’ensemble des prestations demandées dans le cahier des charges, dans les limites de quantités énoncées dans l’annexe 2 « Tableau de prix ».

**Année 1 :**

Le montant forfaitaire total annuel de l’ensemble des prestations de base de la phase opérationnelle (maintenance préventive, maintenance corrective, prestations de support à l’utilisation) pour l’année n°1 est de **\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

**Année 2 :**

Le montant forfaitaire total annuel de l’ensemble des prestations de base de la phase opérationnelle (maintenance préventive, maintenance corrective, prestations de support à l’utilisation) pour l’année n°2 est de **\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

**Année 3 :**

Le montant forfaitaire total annuel de l’ensemble des prestations de base de la phase opérationnelle (maintenance préventive, maintenance corrective, prestations de support à l’utilisation) pour l’année n°3 est de **\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

**Année 4 :**

Le montant forfaitaire total annuel de l’ensemble des prestations de base de la phase opérationnelle (maintenance préventive, maintenance corrective, prestations de support à l’utilisation) pour l’année n°4 est de **\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

**Année 5 :**

Le montant forfaitaire total annuel de l’ensemble des prestations de base de la phase opérationnelle (maintenance préventive, maintenance corrective, prestations de support à l’utilisation) pour l’année n°5 est de **\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

Ces montants peuvent être révisés dans les conditions indiquées à l’article « Révision de prix » ci-après.

### Prestations optionnelles

### Phase de réversibilité (option n°1)

Les prestations de transfert de connaissances de l’option n°1 (qui correspondent aux 15 premiers jours de la phase de réversibilité) sont rémunérés sur la base du forfait mensuel indiqué à l’article 14.1.1.

De plus, les 15 derniers jours du mois de la phase de réversibilité sont rémunérés sur la base d’un forfait de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

Ces montants peuvent être révisés dans les conditions indiquées à l’article « Révision de prix » ci-après.

## Prestations hors forfait

### Prestations sur bordereau de prix

Ces prestations sont valorisées sur la base des prix unitaires figurants au bordereau de prix en annexe n°2 au présent marché. Le CEA ne s’engage sur aucun montant minimum de commande.

Ces montants comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations y compris les frais de transport et de déplacement (sur le site de Grenoble ou du Bourget du Lac).

Ces montants peuvent être révisés dans les conditions indiquées à l’article « Révision de prix » ci-après.

Le montant des prestations sur bordereau de prix est plafonné sur la durée totale du marché à **250 000 € HT** (deux cent cinquante mille euros hors taxes).

### Prestations sur devis

Ces prestations sont valorisées sur la base des taux journaliers figurants en annexe n°2 au présent marché.

Ces montants peuvent être révisés dans les conditions indiquées à l’article « Révision de prix » ci-après.

Les prestations sur devis sont plafonnées à **20%** du montant total du marché sur 5 ans, toutes prestations comprises.

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 14 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de \_\_\_ 2025 (mois de remise de l’offre). **[à compléter par le CEA lors de la finalisation du marché]**

Ils sont fermes pour la première année du marché.

Ils sont révisables annuellement, à la date anniversaire de début du marché, à la demande du Titulaire ou du CEA.

Si la demande provient du Titulaire, ce dernier transmet un mois avant la date anniversaire du marché, par écrit, au Service.Marchés et Achats du CEA, une proposition de calcul de la formule avec le coefficient de révision applicable (arrondi au millième inférieur), valable pour l’année contractuelle à venir et basée sur l’application de la formule suivante :

P = Po [0,20 +0,80 SYNrév1 / SYNrév0 ]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre |
| SYNrév0 | Indice SYNTEC révisé publié le mois de la remise de l’offre |
| SYNrev1 | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de la demande de révision |

La révision ne pourra être effective qu’après l’accord écrit de l’autre partie sur la proposition, donné dans les 15 jours qui suivent la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire du marché.

La modification des prix s’applique pour les prestations réalisé(e)s à compter du 1er jour du mois suivant l’acceptation de la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

Au cas où ces dispositions ne sont pas respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

L’application de la formule de révision a vocation à s’appliquer à la hausse comme à la baisse.

En cas de modification ou de suppression de l’un ou l’autre de ces indices, il sera fait application de l’indice de remplacement et de son coefficient de raccordement.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

## Pénalités spécifiques définies à l’annexe n°3

Les pénalités spécifiques sont définies à l’annexe n°3 du projet de marché.

## Non-respect d’une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas visés à l’article ci-dessus, dans l’hypothèse où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure et pour le cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA applique une pénalité de 100 euros par jour ouvré de retard.

## Application des pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

**Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant annuel HT des prestations de base du marché.**

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

**Prestations de base**

La facturation est établie mensuellement à terme échu après validation des Prestations réalisées par le CEA sur la base des montants fixés à l’article « Montants ».

**Prestations sur bordereau de prix**

La facturation est établie mensuellement à terme échu comme suit :

- 100% du montant des prestations, après acceptation sans réserve par le CEA des Prestations du mois considéré.

**Prestations sur devis**

Les prestations complémentaires sont facturées selon les échéanciers suivants :

- 30% du montant TTC des prestations à la livraison intermédiaire des Prestations,

- 70% du montant TTC des prestations à la Réception définitive (VSR) des Prestations par le CEA.

## Modalités de facturation et règlement

***[à adapter par le CEA lors de la finalisation du marché]***

Avec une société de droit étranger :

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex - France Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif) :

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n° de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex - FRANCE

Le délai de règlement est de **30 (trente) jours** à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE

***à adapter par le CEA lors de la finalisation du marché – clause qui concerne uniquement les fournisseurs français]***

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE

***[à adapter par le CEA lors de la finalisation du marché – clause qui concerne uniquement les fournisseurs étranger]***

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le**

Pour le Titulaire Pour le CEA

(nom du signataire et cachet de l’entreprise) (nom du signataire et cachet de l’entreprise)